

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (CENTRE DE WINNIPEG)

Objet : Sélection de la date des procès d'un jour pour adultes

Le 1^{er} octobre 2019, le bureau du coordonnateur des procès de la Cour provinciale prendra en charge la sélection de la date de tous les procès d'un jour pour adultes (tâche auparavant assurée par le bureau de la Couronne).

Le processus utilisé avec les coordonnateurs des procès pour fixer les affaires traitées sur plusieurs jours mettant en cause des adultes sera aussi utilisé pour les procès d'un jour.

Les avocats choisiront une date mutuellement convenable parmi les dates libres pour les procès publiées sur le site Web des tribunaux. Une fois la date convenue, les avocats communiquent avec les coordonnateurs des procès, à pctricalcoordinators@gov.mb.ca, pour confirmer la date. Les avocats devront fournir les renseignements suivants au moment de communiquer avec le bureau du coordonnateur des procès pour confirmer la date :

- nom de l'accusé (y compris les alias);
- accusations et date de l'infraction;
- noms du procureur et de l'avocat de la défense;
- date demandée;
- statut de détention (en détention ou non).

Les avocats doivent aviser les coordonnateurs des procès dès que possible s'il est prévu que le procès n'ait pas lieu selon l'horaire initial afin de permettre aux tribunaux d'utiliser leurs ressources efficacement.

DÉLIVRÉ PAR :



Anne Krahn, juge en chef adjointe
(Manitoba)

DATE : Le 18 septembre 2019